



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 59335

Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'un des aspects de la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle. Elle instaure les contrats emploi solidarité mais ne prévoit pas que celles et ceux qui en bénéficient voient ces périodes validées pour le calcul de leurs trimestres ouvrant droit à la retraite. Cette situation est injuste car les demandeurs d'emploi disposent de cette validation pour les périodes de chômage indemnisées et, dans certaines limites, pour les périodes de chômage non indemnisées pour les assurés de moins de soixante-cinq ans en situation de chômage involontaire. Cette clause est pénalisante pour les demandeurs d'emploi, qui acceptent les CES, et ne les encourage donc pas à un retour au travail. Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour remédier à cette inégalité.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59335

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1758